N°: 2006-05-01
Service : Affaires générales et juridiques

OBJET : INSCRIPTION DE LOUIS ROMAIN SÉVÉNIER SUR LA PLAQUE COMMEMORATIVE EN L'HONNEUR DES SOLDATS MORTS LORS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la loi n° 85-528 du 15/05/1985 et plus particulièrement ses articles 2 et 4

Vu les articles L 488 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

Vu la demande de M. André Sévénier , neveu de M. Louis Romain Sévénier en date du 12 janvier 2006, sollicitant l'inscription, sur la plaque commémorative de la ville d'Oullins, de M. Louis Romain Sévénier, mort pour la France le 16 mars 1916

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

M. André Sévénier, dans un courrier en date du 12 janvier 2006, a attiré mon attention sur l'absence du nom de son oncle sur la plaque commémorative de la ville d'Oullins en l'honneur des soldats morts pour la France lors de la première guerre mondiale.

Or, bien que né à Lavilledieu, M. Louis Romain Sévénier, avait choisi la ville d'Oullins pour y exercer son activité professionnelle.

En effet, bien que décédé le 16 mars 1916 lors de la bataille de Verdun, il est apparu, lors des recherches effectuées par mes services, que l'acte de décès de M. Louis Romain Sévénier n'ait été dressé par la ville de Lavilledieu que le 1ier Octobre 1921. Cette dernière date, mise en rapport avec l'installation de la plaque commémorative de la ville d'Oullins le 27 juin 1920, explique cette absence.

Aussi, afin de lui rendre les honneurs qui lui sont dus, je vous propose d'inscrire M. Louis Romain Sévénier sur la plaque commémorative des soldats morts pour la France lors de la première guerre mondiale.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE l'inscription du nom de M. Louis Romain Sévénier sur la plaque commémorative des soldats morts pour la France lors de la première guerre mondiale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET